

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2019
21 ET 22 FEVRIER 2019

N° 2019/O1/027

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

- DEPOSEE PAR : M. Romain COLONNA AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »
- OBJET : SOUTIEN AUX PRISONNIERS POLITIQUES CATALANS ACTUELLEMENT JUGES.

VU la délibération n°17/312 de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017, par laquelle celle-ci "*apporte son soutien à tout citoyen catalan à qui ses opinions politiques ou ses convictions quant au statut de la Catalogne pourraient être reprochées en dehors du débat démocratique*" et "*manifeste sa désapprobation de ce que des maires, des hauts fonctionnaires ou des membres du gouvernement et des journalistes catalans puissent être arrêtés, interrogés ou menacés de poursuites en raison de leurs convictions politiques en rapport avec le statut de la Catalogne* »,

VU la délibération n°18/093 l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018, par laquelle celle-ci "*manifeste solennellement sa plus vive désapprobation face à l'incarcération de responsables politiques de la Generalitat de Catalunya faisant suite au processus démocratique d'accès à la souveraineté dans lequel s'inscrivent les autorités catalanes légitimement désignées par le suffrage universel*" et "*condamne l'attitude répressive de l'État espagnol*",

CONSIDERANT le fait que les hommes et femmes actuellement jugés en Espagne sont d'honorables collègues, élus par le peuple catalan, ou de respectables militants associatifs,

CONSIDERANT la répression qui s'abat sur le peuple catalan et ses responsables politiques et associatifs, qui touche même 700 maires de Catalogne,

CONSIDERANT le fait qu'à travers ce procès, l'Espagne, et avec elle les Etats membres de l'Union européenne qui restent silencieux, renvoient une image dégradée des valeurs fondatrices de la construction européenne, au premier rang desquels le respect de la démocratie et des suffrages par lesquels elle s'exprime,

CONSIDERANT l'incarcération depuis près de quinze mois de citoyens européens, élus au suffrage universel par le peuple catalan, ainsi que les peines très lourdes d'emprisonnement qu'ils encourent, jusqu'à 25 années,

CONSIDERANT le fait que ce qui est reproché aux prévenus procède d'un acte politique, pacifique et citoyen, à l'exclusion de toute violence,

CONSIDERANT l'immense élan populaire, pacifiste et démocratique qui entoure le processus d'émancipation en Catalogne, qui ne peut être réduit à des actes isolés, mais se trouve porté par le suffrage universel,

CONSIDERANT le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dont l'exercice sans violence ne saurait constituer ni un crime ni un délit,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DESAPPROUVE les poursuites pénales engagées contre les dirigeants catalans élus et les responsables associatifs.

DEMANDE la libération de ceux-ci et l'abandon des poursuites à l'égard des responsables catalans exilés.

REAFFIRME son soutien envers ses collègues catalans et les responsables associatifs actuellement poursuivis.

APPELLE l'Union européenne et les États membres à s'engager en faveur de la résolution de la question catalane vers une solution politique négociée, transparente, démocratique et incontestable.